BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 26 janvier 2017 à 18 heures

Compte rendu synthétique

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Jeudi 26 janvier 2017, à 18 heures, à la salle de conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 19 janvier 2017. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

****

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET

Excusé : Benoit CHALON

Absentes : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Martine DANCHOT

Pouvoirs :

Pour toute la séance :
Aymar de GERMAY à Daniel BEZARD, Nathalie BONNEFOY à Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ, Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL, Eric MESEGUER à Marcella MICHEL.

Au cours de la séance :
Yvon BEUCHON à Bernard BILLOT

****

37 présents

Monsieur Pascal BLANC déclare la séance ouverte à 18 h 00.

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 novembre 2016

37 présents
Pouvoirs :
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- Mme Nathalie BONNEFOY à Mme Danielle SERRE
- M. Aymar de GERMAY à M. Daniel BEZARD
- Mme Agnès MENEZ à M. Yvon BEUCHON
- Mme Nadine MOREAU à M. Gérard SANTOSUOSSO
- M. Roland GOGUERY à M. Alain MAZÉ

Absents : Mme Catherine PELLERIN, Mme Agnès SINSOULIER, Mme Martine DANCHOT, Mme Marcella MICHEL, M. Martial REBEYROL,

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Philippe MOUSNY, M. Eric MESEGUER

Rapporteur : Monsieur BLANC

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 novembre 2016.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. Détermination du lieu de réunion des Conseils Communautaires

37 présents
Pouvoirs :
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- Mme Nathalie BONNEFOY à Mme Danielle SERRE
- M. Aymar de GERMAY à M. Daniel BEZARD
- Mme Agnès MENEZ à M. Yvon BEUCHON
- Mme Nadine MOREAU à M. Gérard SANTOSUOSSO
- M. Roland GOGUERY à M. Alain MAZÉ

Absents : Mme Catherine PELLERIN, Mme Agnès SINSOULIER, Mme Martine DANCHOT, Mme Marcella MICHEL, M. Martial REBEYROL,

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Philippe MOUSNY, M. Eric MESEGUER

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-11 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 18 janvier 2017 ;

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci dans l'une des Communes membres.

Considérant que pour réunir l'ensemble des Conseillers Communautaires de la Communauté d'Agglomération, pour le Conseil Communautaire, il convient de prévoir une salle suffisamment spacieuse et adaptée ;

Considérant que les locaux du siège de la Communauté d'Agglomération de Bourges ne disposent pas d'une salle suffisamment vaste pour accueillir cette Assemblée ;

Considérant que la délibération n°6 du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2014 fixe le lieu de déroulement du Conseil Communautaire au Palais d'Auron à Bourges,

Considérant que M. le Maire de la ville de Bourges a proposé la mise à disposition de la salle du conseil municipal de la mairie de Bourges pour les réunions des conseils communautaires de Bourges Plus ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de fixer le nouveau lieu habituel de ses séances du Conseil Communautaire : Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges, 11 rue Jacques Rimbaud à Bourges.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

2. Dénomination des commissions communautaires thématiques - Modification

37 présents
Pouvoirs :
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- Mme Nathalie BONNEFOY à Mme Danielle SERRE
- M. Aymar de GERMAY à M. Daniel BEZARD
- Mme Agnès MENEZ à M. Yvon BEUCHON
- Mme Nadine MOREAU à M. Gérard SANTOSUOSSO
- M. Roland GOGUERY à M. Alain MAZÉ

Absents : Mme Catherine PELLERIN, Mme Agnès SINSOULIER, Mme Martine DANCHOT, Mme Marcella MICHEL, M. Martial REBEYROL,

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Philippe MOUSNY, M. Eric MESEGUER

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-22, L5211-1 et L5216-5 ;
Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant création des commissions communautaires thématiques de Bourges Plus, modifiée par délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015, par délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 et par délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01-1614 du 29 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de Bourges Plus avec la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2017 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 18 janvier 2017 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges dispose de la compétence obligatoire « Promotion du tourisme, dont création des offices du tourisme » en matière de développement économique ;

Considérant que les commissions communautaires thématiques de Bourges Plus sont les suivantes :

- Commission Économie - Finances – Prospective - Contractualisation
- Commission Voiries d'Intérêt Communautaire - Bâtiments Communautaires - Accessibilité
- Commission Administration Générale - Ressources Humaines - Usages Numériques
- Commission Habitat - Mobilités - Agenda 21 - Archéologie - Air, Bruit et Climat - Politique de la Ville - Urbanisme
- Commission Eau - Assainissement - Incendie et Secours - Collecte et Traitement des Déchets
- Commission Enseignement Supérieur - Recherche - Innovation

Il est proposé au Conseil Communautaire d'intégrer le domaine de la Promotion du Tourisme à la Commission « Économie - Finances - Prospective - Contractualisation » afin que cette dernière puisse étudier et examiner les dossiers concernant ledit domaine.

Ainsi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la nouvelle dénomination de la commission ci-dessous :

« Commission Économie – Finances – Prospective – Contratualisation – Promotion du Tourisme »

La composition de cette commission actée par délibération n° 4 du conseil communautaire du 22 avril 2016 reste inchangée.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

Arrivée de M. Martial REBEYROL à 18 h 03 qui détient le pouvoir de M. Philippe MOUSNY

3. Création d'un office de tourisme intercommunal et représentation de Bourges Plus au sein de l'association gestionnaire de cet office

Arrivée de Mme Marcella MICHEL à 18 h 18 au cours des débats qui détient le pouvoir de M. Eric MESEGUER

39 présents
Pouvoirs :
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- Mme Nathalie BONNEFOY à Mme Danielle SERRE
- M. Aymar de GERMAY à M. Daniel BEZARD
- Mme Agnès MENEZ à M. Yvon BEUCHON
- Mme Nadine MOREAU à M. Gérard SANTOSUOSSO
- M. Roland GOGUERY à M. Alain MAZÉ
- M. Philippe MOUSNY à M. Martial REBEYROL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marcella MICHEL

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Agnès SINSOULIER, Mme Martine DANCHOT,

Excusé : M. Benoît CHALON

Rapporteur : Monsieur MERCIER

Vu les dispositions de l'article L134-5 du code du tourisme sur la création des offices du tourisme renvoyant aux articles L133-2 du même code ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-01-1614 du 29 décembre 2016 modifiant les statuts de l'agglomération de Bourges conformément aux prescriptions de la loi NOTRe du 7 Août 2015 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 18 janvier 2017 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2017, l'agglomération de Bourges est compétente en matière de « Promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme »,

Considérant que cette compétence recouvre l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique du territoire, la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ainsi que la création des offices de tourisme.

Considérant que l'agglomération souhaite accroitre l'attractivité touristique de son territoire afin notamment de conforter sa vocation de destination par le biais d'une politique active de développement touristique,

Considérant que cette attractivité touristique est notamment liée à l'obtention du classement en commune touristique, qui ne peut être obtenu, selon l'article R133-32 du code du tourisme, qu'à la condition qu'elle dispose d'un office de tourisme sur son territoire,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de créer et de déterminer le statut juridique et les modalités d'organisation d'un office de tourisme intercommunal,

Considérant que le mode de gestion associatif est le mode le plus répandu de gestion des offices de tourisme et qu'il présente un certain nombre d'avantage dont, entre autre, la souplesse de fonctionnement,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Article 1 : de créer un office de tourisme intercommunal :

Article 2 : de choisir un mode de gestion associatif où la représentation de l'agglomération sera établie comme suit :

- 6 représentants minimum au conseil d'administration représentant au moins 18% des voix

Article 3 : de désigner comme représentants au sein de cette association :

- Monsieur Philippe MERCIER (BOURGES)
- Monsieur Pierre-Antoine GUINOT (BOURGES)
- Madame Françoise CAMPAGNE (SAINT-DOULCHARD)
- Monsieur Bernard BILLOT (VORLY)
- Madame Corinne SUPLIE (LE SUBDRAY)
- Monsieur Roland GOGUERY (TROUY)

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Départ de M. Yvon BEUCHON au cours des débats et avant le vote qui détenait le pouvoir de Mme Agnès MENEZ et qui donne pouvoir à M. Bernard BILLOT

38 présents
Pouvoirs :
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- Mme Nathalie BONNEFOY à Mme Danielle SERRE
- M. Aymar de GERMAY à M. Daniel BEZARD
- Mme Nadine MOREAU à M. Gérard SANTOSUOSSO
- M. Roland GOGUERY à M. Alain MAZÉ
- M. Philippe MOUSNY à M. Martial REBEYROL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marcella MICHEL
- M. Yvon BEUCHON à M. Bernard BILLOT

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Agnès SINSOULIER, Mme Martine DANCHOT,

Excusés : M. Benoît CHALON, Mme Agnès MENEZ

Après en avoir délibéré,
Article 1 :
A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de créer un office de tourisme intercommunal

Article 2 :
A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de choisir un mode de gestion associatif où la représentation de l'Agglomération est établie comme suit :
- 6 représentants minimum au conseil d'administration représentant au moins 18% des voix.

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour les désignations.

Article 3 :
A la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire désigne les 6 représentants au sein de cette association conformément à la composition détaillée ci-dessus avec 42 voix « Pour », 3 voix « Contre » [Mme Yannick BEDIN, M. Jean-Michel GUERINEAU, Mme Marie-Hélène BIGUIER] et 2 abstentions [Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER].

4. Désignation de l'association chargée de l'office de tourisme de Bourges Plus et attribution de subvention

38 présents
Pouvoirs :
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- Mme Nathalie BONNEFOY à Mme Danielle SERRE
- M. Aymar de GERMAY à M. Daniel BEZARD
- Mme Nadine MOREAU à M. Gérard SANTOSUOSSO
- M. Roland GOGUERY à M. Alain MAZÉ
- M. Philippe MOUSNY à M. Martial REBEYROL
- M. Eric MESEGUER à Mme Marcella MICHEL
- M. Yvon BEUCHON à M. Bernard BILLOT

Absentes : Mme Catherine PELLERIN, Mme Agnès SINSOULIER, Mme Martine DANCHOT,

Excusés : M. Benoît CHALON, Mme Agnès MENEZ

Rapporteur : Monsieur MERCIER

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-01-1614 du 29 décembre 2016 modifiant les statuts de l'agglomération de Bourges conformément aux prescriptions de la loi NOTRe du 7 Août 2015 ;
Vu la délibération n° 3 en date du 26 janvier 2017 par laquelle le conseil communautaire a décidé de créer un office de tourisme intercommunal dont le mode de gestion sera associatif ;
Vu le projet de modification des statuts de l'Ad2t ;
Vu le projet de convention d'objectifs annexé à la présente ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 18 janvier 2017 ;

Considérant qu'il existe déjà une structure locale, l'Ad2t, association déclarée d'utilité publique à objet commercial, dont la mission, au vu du projet de modification de ses statuts, est de contribuer à assurer l'élaboration, la promotion, l'accueil et la commercialisation de produits touristiques en partenariat avec les professionnels, les organismes et les structures locales intéressées à l'échelon départemental et intercommunal et favoriser ainsi le développement économique du territoire,

Considérant qu'il est de l'intérêt du Conseil Départemental et de Bourges Plus de mutualiser les actions et les moyens au sein de l'association de l'Ad2t pour renforcer les synergies en matière de politique touristique et ainsi de dynamiser les retombées économiques liées au tourisme,

Considérant que le choix de la structure associative est dispensé de mise en concurrence préalable tant que l'office de tourisme n'a pas à intervenir comme opérateur économique sur un marché concurrentiel,

Considérant qu'il y a lieu de subventionner l'association support de l'office de Tourisme intercommunal qui, à ce titre, effectue les missions suivantes : l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique du territoire, la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Article 1 : de charger l'Ad2t, sous condition d'acceptation du projet de statuts modifiés joint en annexe par son assemblée, des missions d'accueil et d'information des touristes, de la promotion touristique du territoire, de la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local de l'office de tourisme intercommunal.

Article 2 : de verser une subvention pour l'année 2017 à l'Ad2t selon le montant et les modalités fixées dans la convention d'objectifs ci-jointe et toujours à la condition que le projet de modification des statuts de l'association soit entériné par son assemblée.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs jointe.

Après en avoir délibéré,
Article 1 :
A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de charger l'Ad2t, sous condition d'acceptation du projet de statuts modifiés joint en annexe par son assemblée, des missions d'accueil et d'information des touristes, de la promotion touristique du territoire, de la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local de l'office de tourisme intercommunal.

Article 2 :
A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de verser une subvention pour l'année 2017 à l'Ad2t selon le montant et les modalités fixées dans la convention d'objectifs ci-jointe et toujours à la condition que le projet de modification des statuts de l'association soit entériné par son assemblée, avec 44 voix « Pour » et 3 « abstentions » [Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER, M. Philippe JOLIVET].

Article 3 :
A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs jointe, avec 3 « abstentions » [Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER, M. Philippe JOLIVET].

Les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 56.

Fait à Bourges, le 27 janvier 2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES PLUS

Le Président,

Pascal BLANC

Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.